

ECOLE MATERNELLE J. PREVERT : NOUVELLE DEMANDE EN VUE DE COMMENCER LES TRAVAUX DE LA 2ème TRANCHE SANS PERDRE LE BENEFICE DES SUBVENTIONS SOLLICITEES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 16 Juin 1982, de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, faisant suite à un échange de courrier relatif à l'autorisation sollicitée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 Avril 1982, renouvelée le 18 Mai 1982, d'exécuter les travaux de construction de la seconde tranche sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées.

Il informe l'Assemblée qu'en date du 11 Mai 1982, le Ministre de l'Education Nationale permet une dérogation, jusqu'au 30 Juin 1982, décret du 10 Mars 1982, prévoyant qu'une décision attributive de subvention doit être antérieure à tout commencement d'exécution (circulaire du 6 Avril 1982).

Or, dans sa lettre, Monsieur le Préfet fait remarquer que cette dérogation ne s'applique que dans le cadre des subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement du second degré et que, par conséquent, seules deux solutions s'offrent :

- soit, attendre pour exécuter les travaux la mise en place de la subvention au cours du 4ème trimestre,
- soit, décider leur réalisation sans l'octroi d'aucune aide financière.

Monsieur le Maire fait remarquer que le principe de la gratuité scolaire devrait conduire à un subventionnement à 100 % de l'Etat. Or, on assiste au phénomène inverse : non seulement les subventions s'amenuisent d'année en année, mais il est de plus en plus difficile, sinon impossible, de les obtenir.

Il rappelle que l'interruption des travaux entraînera un alourdissement du coût de 25 % et condamnera la rentrée scolaire de Septembre 1982, qui ne pourra être effectuée du fait de l'arrêt des travaux.

Il souligne, par ailleurs, que les vacances scolaires d'été auraient permis un travail ininterrompu des entreprises sur le chantier du fait de l'absence des élèves, et auraient permis d'éviter des inconvénients tels que le démontage et le remontage de la grue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- renouvelle expressément sa demande formulée dans ses délibérations des 20 Avril et 18 Mai 1982,

- rappelle les arguments invoqués au cours de ces 2 séances et plus particulièrement le fait que cette demande d'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention sollicitée auprès du Ministère de l'Education Nationale permettra :

- . d'assurer la rentrée scolaire de Septembre 1982,
- . d'éviter le surcoût financier important dû à une rupture de chantier,
- . de dégeler l'argent disponible,
- . de limiter les effets néfastes de l'érosion monétaire,
- . d'éviter la création de chômage supplémentaire,
- . de répondre aux objectifs que le Gouvernement s'était fixé : réduire le nombre d'élèves par classe maternelle.